

SANCTION ADMINISTRATIVE

Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre d'une entreprise de réassurance

En date du 15 septembre 2021, le CAA a prononcé une amende d'ordre d'un montant total de EUR 10.000 à l'encontre d'une entreprise de réassurance soumise à sa surveillance.

L'amende d'ordre a été prononcée

- en application de l'article 303, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, lettre a) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances pour infraction à la loi précitée et à ses règlements d'exécution résultant du non-respect du principe de la « personne prudente », et
- en application de l'article 303, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, lettre f) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances pour non-respect des instructions du CAA résultant du défaut de fourniture du rapport de révision (avec comptes et annexes) et du rapport distinct (partie informatique et partie narrative) pour l'exercice 2020 endéans les délais impartis par le CAA .